ID: 974-219740123-20221123-DCM\_221123\_050-DE DCM 221123 050



### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_221123\_050 SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre à 16h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	17 Novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	32
Suffrages exprimés	32

#### Présents:

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; MUSSARD Rose-Andrée; LEJOYEUX Marie Andrée; VIENNE Axel; MUSSARD Harry; HUET Marie-Josée; LEBON David; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda; LEBON Guy; FULBERT-GÉRARD Gilberte; KERBIDI Gérald; HOAREAU Emile; NAZE Jean Denis; BATIFOULIER Jocelyne; MUSSARD Laurent; DAMOUR Colette; AUDIT Clency; COLLET Vanessa; CADET Maria; LEICHNIG Stéphanie; HOAREAU Sylvain; HUET Mathieu; FRANCOMME Mélanie; GUEZELLO Alin

#### Absents - Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée JAVELLE Blanche Reine représenté(e) par HOAREAU Sylvain COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par COLLET Vanessa HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel GEORGET Marilyne représenté(e) par HUET Marie-Josée K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

#### **Absents**

MOREL Manuela; HUET Jocelyn; BENARD Clairette Fabienne; DAMOUR Jean Fred; LEBON Louis Jeannot; K/BIDI Virginie; LAW-LEE Dominique

#### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur NAZE Jean Denis, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

# OBJET : Budget 2023 - Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION KARANBOLAZ

#### Le Président de séance expose :

La compagnie Karanbolaz s'investit dans l'art de la parole, selon une direction volontairement participative et théâtrale. Les créations de la compagnie s'inspirent des mémoires du territoire. Il s'agit, dans un lieu donné, de collecter des témoignages d'habitants et à partir de cette matière première, donner corps à un récit. L'association Karanbolaz s'est installée depuis 2019 à Saint-Joseph et souhaite y développer ses projets autour de la parole et de l'oralité. Elle participe de manière dynamique au projet culturel du territoire.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur le premier trimestre 2023, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de l'avance de subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles, etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association KARANBOLAZ une avance de subvention d'un montant de 3 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°50,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *décide, à l'unanimité des suffrages* exprimés (32 voix pour) :

**Article 1**<sup>er</sup> .- **D'ATTRIBUER** à l'association KARANBOLAZ une avance de subvention d'un montant de 3 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748).

Article 2.- D'APPROUVER l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles, etc.);
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID: 974-219740123-20221123-DCM\_221123\_050-DE

DCM\_221123\_050

<u>Article 3.-</u> D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 1er décembre 2022 Et publication ou notification le : 1er décembre 2022

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 1er décembre 2022